

BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 2023/2024



Nom et Prénom :				
Né (e) le :/Té	léphone :	Nº Ac	lhérent	
Adresse:				
Code Postal :	_ Ville :			
Email :				
(À indiquer très lisiblement pour permettre la réception de la licence fédérale par voie dématérialisée)				
COTISATION Annuelle 2023/2024 Comprenant la licence fédérale EPGV de 29,50 € (obligatoire pour tous)			190,00€	
Remise éventuelle sous conditions particulières (voir modalités au dos) : - 10 €				
Droit d'entrée : Pour toute première adhésion à l'association + 16 €				
OPTIONS - Activités supplémentaires payantes (sous réserve de places disponibles) :				
 Yoga: 40 €/an le 1^{er} cours - 30 €/an le 2^{ème} cours - choisir: Mardi à Boussy: 14 h 00 à 15 h 30 □ Samedi à Epinay: 10 h 00 à 11 h 15 □ 				
Stretching Postural: 35 €/an le 1er cours - 20 €/an les suivants: Boussy-La Ferme: Mardi 11 h 30 □ Samedi 11 h 00 □ Épinay Sénart Club: Mercredi 11 h 30 □ Jeudi 11 h 30 □ Varennes-Jarcy: Mardi 20 h 05 □				
 Gym Aquatique: 60 €/an le 1^{er} cours – choisir: Piscine Boussy: Lundi □ ou Mercredi □ ou Vendredi □ Piscine Brunoy: Mardi □ Gym Aquatique: 30 €/an le 2^{ème} cours – choisir: Piscine Brunoy: Mardi □ 				
TOTAL à régler :				
Règlement à l'ordre de : « Joie et Gymnastique » - Payable en 1, 2 ou 3 chèques <i>(montants arrondis en €)</i>				
Encaissement 30 septembre 2023 (100 € minimum) €	Encaissement 30 novembre 2023	Encaisser	nent 31 janvier 2024 €	

Merci d'apporter cette fiche remplie et signée lors de l'inscription

Joie & Gymnastique au Val d'Yerres – tél. : **01.60.47.19.29** ou **01.45.98.77.95** (lundi au vendredi de 14 h à 17 h)

Joie et Gymnastique au Val d'Yerres



SAISON 2023/2024

Reprise des cours : lundi 11 septembre 2023

MODALITÉS D'INSCRIPTION:

- Conditions particulières et sur justificatifs à déduire :
 - 10 € pour le 2^{ème} inscrit (*même famille, même adresse*), étudiants (- de 26 ans), employés municipaux en activité (*villes de Boussy, Épinay et Varennes*), demandeurs d'emploi, handicapés légers.
- 4 16 € de droit d'entrée pour les nouveaux adhérents.
- Paiement accepté en 1, 2 ou 3 fois : chèques arrondis et datés du jour de l'inscription avec encaissement au 30 septembre d'un minimum de 100 €, 30 novembre 2023 et 31 janvier 2024.
- **❖** Possibilité de souscrire à l'assurance lA Sport (non obligatoire) : + 10,00 €.

Pour l'ADHÉSION, vous devez impérativement apporter :

- Bulletin d'inscription rempli et signé ;
- Règlement de la totalité en 1, 2 ou 3 chèques ;
- Certificat médical obligatoire, daté de moins de 6 mois si une des réponses au « questionnaire de santé » est positive ou attestation datée et signée si toutes les réponses sont négatives;
- Autorisation parentale pour les moins de 18 ans (à partir de 16 ans révolus) ;
- Photo d'identité.

Informations légales

Protection des données

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : joieetgym@gmail.com ou un courrier à l'adresse de l'association.

Statuts et Règlement Intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son R.I.

Les documents sont consultables par simple demande auprès du secrétariat. (N° tel au recto du présent document).

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date :	Signature:
Date :	oignataro: